



Saint-Ouen-les-Vignes

LISTE DES DELIBERTATIONS SEANCE DU 11 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION

4 juillet 2023

DATE D’AFFICHAGE

18 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie CHANTREAU, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Maud FOURNIAL, M. Patrick TURBAT,

Etaient absents excusés :

Sylvie SALMON-HUSZTI (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès DOUARD), M. Jean-Louis VOISARD (pouvoir donné à Mme Dominique FLEURY), M. Dominique GEAY (pouvoir donné à M. Philippe DENIAU)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Maud FOURNIAL

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 16 mai et 9 juin 2023	Approbation à l’unanimité
2023-07-D1	Convention de partenariat avec l’association Bul’ de Mômes pour l’accueil périscolaire	Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions (M. CONZETT et M. DESVAUX) décide : <ul style="list-style-type: none">- D’APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l’association Bul’ de Mômes pour l’accueil périscolaire pour l’année 2023.- DE VERSER une participation 2023 de 31 545 € (24 773 € + 6 772 €).- DE PREVOIR ces crédits au budget 2023 à l’article 611 et de les créditer au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur.- D’AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention
2023-07-D2	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d’un accord-cadre à bons de commande, pour des travaux de voirie et de réseaux divers	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide, <ul style="list-style-type: none">- D’AUTORISER la commune de Saint-Ouen-les-Vignes à adhérer au groupement de commandes pour la passation d’un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers- DE FIXER le montant maximum des travaux annuels de la commune à 30 000 € et 0 € de montant minimum.- DE DESIGNER la Communauté de communes du Val d’Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes- DE DESIGNER M. Dominique GEAY membre titulaire de la CAO du groupement de commande et M. Pascal CONZETT membre suppléant

		<ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CCVA et les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe - D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir. 												
2023-07-D3	Admission en non-valeur	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADMETTRE EN NON VALEUR la somme de 6.40 € - D'IMPUTER cette dépense à l'article 6541 												
2023-07-D4	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE DESIGNER Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023. - DE DETERMINER le montant de l'indemnité de vacation de la référente déontologue à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes selon des modalités définies ultérieurement. 												
2023-07-D5	Contrat de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire 2023-2027	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE SE PRONONCER pour l'offre « Sélection 2 » de RESTORIA sur la base de 5 composantes, qui fournira les repas de la cantine scolaire à la rentrée 2023. - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec RESTORIA à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 31 août 2027. Le contrat est résiliable chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de trois mois. 												
2023-07-D6	Tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2023-2024	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE MAINTENIR le tarif cantine pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit : <table border="1" data-bbox="683 1400 1487 1926"> <thead> <tr> <th>Critères de tarification</th> <th>Tarif du repas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Famille dont le quotient familial est < 800</td> <td>0,80 €</td> </tr> <tr> <td>Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>Famille dont le quotient familial est > 1 000</td> <td>3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td>6.13 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel communal</td> <td>4.61 €</td> </tr> </tbody> </table>	Critères de tarification	Tarif du repas	Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €	Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €	Famille dont le quotient familial est > 1 000	3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires	Adulte	6.13 €	Personnel communal	4.61 €
Critères de tarification	Tarif du repas													
Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €													
Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €													
Famille dont le quotient familial est > 1 000	3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires													
Adulte	6.13 €													
Personnel communal	4.61 €													
2023-07-D7	Avis sur le projet de schéma de mutualisation du Val d'Amboise	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE PRENDRE ACTE du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise. 												

2023-07-D8	Projet de restauration de zone humide et de continuité écologique à Saint-Ouen-les-Vignes dans le cadre du contrat territorial Cisse n°3 – partenariat avec syndicat de bassin de la Cisse	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider son souhait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir inscrite dans la 1^{ère} tranche de 3 ans une étude permettant de dimensionner un projet de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de la Remberge en centre-ville, d'aménagement des étangs en zone de biodiversité et de loisirs et d'aménagement du site en parcours pédagogique, en vue d'une future collaboration de travaux entre le syndicat et la commune. - Voir inscrits dans la 2^{ème} tranche de 3 ans un projet de travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de la Remberge en centre-ville, d'aménagement des étangs en zone de biodiversité et de loisirs et d'aménagement du site en parcours pédagogique, en collaboration syndicat – commune, sous réserve que le plan de financement et les éléments techniques soient validés lors du bilan mi-parcours.
2023-07-D9	Autorisation donnée au maire pour le choix du prestataire pour l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE DELEGUER au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour l'aménagement cinéraire du cimetière dans la limite de 25 000 € HT et toutes pièces et études afférentes.
2023-07-D10	Autorisation donnée au maire pour négocier l'achat des parcelles cadastrées D 64 et 65 appartenant à M. Emmanuel Manganneau	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER le Maire à engager les négociations avec le propriétaire sur la base de 20 € le m².

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe DENAU

